

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 439

présenté par

M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli,
M. Mathus, M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT LE CHAPITRE PREMIER, insérer la division, l'intitulé et l'article suivant :**

Chapitre Ier A

Dispositions pour la mise en place d'une juste rémunération des ayants droit et le financement de la création

Art. 1^{er} – Un rapport relatif aux droit d'auteur et droits voisins à l'ère numérique sera présenté au Parlement avant le 31 octobre 2009.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi comporte un volet répressif très important mais ne prévoit aucune disposition de nature à mettre en place une juste rémunération des ayants droits. Ces derniers ne toucheront aucun revenu supplémentaire à l'issue du vote de ce projet de loi. C'est un nouveau modèle économique de rémunération des ayants droit et de soutien à la création qui devrait être la priorité et non l'accumulation de mécanismes répressifs.

Cet amendement propose la création d'un nouveau chapitre au sein du code de la propriété intellectuelle consacré exclusivement à la mise en œuvre de nouveaux mécanismes de rémunération des ayants droit adaptés à l'ère numérique.

Ce chapitre est un préalable à la discussion des articles du présent projet de loi. En effet, la rémunération des ayants droits et le financement de la création sont les éléments premiers qui permettront de poser le cadre des débats.